

# CONSEIL COMMUNAL DU 26/09/2023

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique~~, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, ~~SAUVAGE Patrick~~, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert\*, ~~SITA Giuseppe~~, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, GOOSSENS Alexio, Conseillers;

VERELST Nathalie, Directrice générale ff.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 22 membres sont alors présents.*

*Madame l'Echevine Véronique HOUDY et Monsieur le Conseiller Giuseppe SITA sont excusés.*

*Madame la Conseillère Ann CHEVALIER et Monsieur le Conseiller Patrick SAUVAGE sont absents.*

\* *Monsieur le Conseiller communal Hubert CHAPELAIN quitte temporairement la séance avant le point 8 et la réintègre avant le point 12. Il ne participe donc ni à l'examen ni au vote des points des services suivants, au cours desquels 21 membres sont alors présents :*

- Sports ;
- Infrastructures sportives ;
- Plan de cohésion sociale ;
- Conseil communal des Enfants.

## SEANCE PUBLIQUE

### 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20/06/2023.

### 2. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

#### 2.1. Perte d'une condition d'éligibilité d'un Conseiller de l'Action sociale - Prise d'acte - Constat de déchéance de plein droit du mandat

PREND ACTE

de la perte d'une des conditions d'éligibilité au Conseil de l'Action sociale de Monsieur Timur GUNGOR, faute d'être inscrit au registre de la population de la Commune ;

CONSTATE

la déchéance de plein droit de Monsieur Timur GUNGOR de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

#### 2.2. Election de plein droit d'un Conseiller de l'Action sociale – Vérification des pouvoirs

PROCEDE à l'élection de plein droit de

Monsieur Philippe CLAUWAERTS en qualité de membre effectif du Conseil de l'Action sociale.

Il achèvera le mandat de Monsieur Timur GUNGOR et entrera en fonction dès sa prestation de serment.

*Monsieur Philippe CLAUWAERTS, invité à la séance de ce jour et présent parmi le public, prête alors entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment prescrit par l'article 17 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 08 juillet 1976, formulé en ces termes : « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge ».*

*Il est désormais pleinement installé dans ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale.*

### **3. MOBILITE**

#### Règlements complémentaires de circulation routière :

##### 3.1. Vitesse limitée à 30 km/h pour les véhicules de + 3,5T - Rue de la Brique d'Or - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de LIMITER la vitesse à 30km/h à l'attention des véhicules de +3,5t rue de la Brique d'Or ;

Article 2 : de MATERIALISER la mesure prévue à l'article 1<sup>er</sup> au moyen des signaux et marquages au sol adéquats.

##### 3.2. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Théophile Massart, 45 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue Théophile Massart, n°45, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

##### 3.3. Abrogation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Place Albert 1<sup>er</sup>, 1 Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de supprimer les deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées sis Place Albert Ier, n°1 ;

Article 2 : de soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de l'autorité de tutelle compétente.

Article 3 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

##### 3.4. Création d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées – Place Albert 1<sup>er</sup>, 1 Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de créer deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées directement face à l'immeuble de l'Administration communale sis Place Albert Ier, n°1 ;

Article 2 : de soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de l'autorité de tutelle compétente.

Article 3 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

##### 3.5. Création d'une zone bleue de 30 minutes sur deux emplacements de stationnement - Place Albert 1<sup>er</sup>, 1 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes de 08H00 à 16H00, du lundi au vendredi, sur deux emplacements de part et d'autre de l'accès à l'Administration communale de Manage Place Albert Ier, n°1 ;

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place d'un signal E9a avec disque de stationnement intégré assorti de signaux additionnels type VIIc « 30 min » ;

Article 3 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement complémentaire sur le roulage sera transmis à la Division travaux pour matérialisation.

##### 3.6. Abrogation d'une zone bleue 30 - Rue de la Loi, 12 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger sa décision du 22/02/2011 visant à établir une zone bleue 30 minutes, du lundi au vendredi, de 08H00 à 18H00, sur trois emplacements face au n°12 Rue de la Loi.

Article 2 : le présent règlement complémentaire sur le roulage sera transmis à la Division travaux pour matérialisation.

3.7. Création d'une zone bleue de 60 minutes - Rue Ferrer, à l'angle de la Place de La Hestre  
Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de mettre en place une zone bleue dont la durée de stationnement est limitée à 60 minutes de 09H00 à 18H00, du lundi au samedi Rue Ferrer, sur 5 emplacements sur la zone de stationnement sise à l'angle du n°1 Place de La Hestre ;

Article 2 : la mesure prévue à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place d'un signal E9a avec disque de stationnement intégré assorti de signaux additionnels type Xa et Xb (flèche montante/flèche descendante) et type VIIc « 60 min ».

3.8. Modification du régime horaire d'une zone bleue - Passage de 30 à 60 minutes - Rue Ferrer, n° 13 et 40 à 58 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de MODIFIER la durée de stationnement sur les zones bleues sises Rue Ferrer :

- face au n°13 ;

- du n°40 au n°58 ;

et d'y limiter la durée du stationnement à 60 minutes de 09H00 à 18H00, du lundi au samedi ;

Article 2 : la mesure prévue à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place d'un signal E9a avec disque de stationnement intégré assorti de signaux additionnels type Xa et Xb (flèche montante/flèche descendante) et type VIIc « 60 min ».

Article 3 : en cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

3.9 Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Ferrer, 62  
Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : DE RÉSERVER un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue Ferrer n°62, face à l'habitation ;

Article 2 : DE MATERIALISER la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

3.10 Projet d'arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de La Louvière - Approbation -  
Décision - Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de La Louvière soumis par le SPW Mobilité Infrastructures en son courrier daté du 21/08/2023 et référencé DRDSR/2023/RRagгло-LaLouvière moyennant correction du point 2° c) selon remarque.

**4. PERSONNEL**

4.1. Modification du cadre - Ajout d'un poste de chef de bureau technique A1 et d'un poste d'attaché spécifique juriste A1 - Décision-Vote

DÉCIDE par 21 oui et une abstention DE MODIFIER le cadre.

4.2. Modification du statut administratif - Personnel spécifique - Attaché spécifique juriste A1 - Décision-Vote

DÉCIDE par 21 oui et une abstention DE MODIFIER le statut administratif.

4.3. Modification du statut pécuniaire - Personnel spécifique - Attaché spécifique juriste - Décision-Vote  
DÉCIDE par 21 oui et une abstention DE MODIFIER le statut pécuniaire.

## 5. COMPTABILITE

### 5.1. Approbation par la Tutelle de la délibération du Conseil communal du 30/05/2023 relative aux comptes de l'exercice 2022 – Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle .

### 5.2. Vérification de caisse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 - Prise d'acte

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier arrêtée le 30 juin 2023 (période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023) joint au dossier.

### 5.3. Asbl Centropôle – Subvention 2023 - Octroi - Décision-Vote

DECIDE par 20 oui et 1 non (**21 votants : Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI ne participe pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2022 à la C.U.C.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant total de 7.177,80 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général

Article 4 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

### 5.4. A.I.S. Logicentre – Subvention 2023 - Octroi - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**18 votants : Monsieur l'Echevin David GELAY, Madame l'Echevine Emerence LEHEUT, Madame la Conseillère Anna-Rita FARNETI ainsi que Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN ne participent pas au vote**) :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention totale d'un montant de 7.500 Euros.

Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

### 5.5 A.I.S. Logicentre - Augmentation de la subvention à partir de 2024 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**18 votants : Monsieur l'Echevin David GELAY, Madame l'Echevine Emerence LEHEUT, Madame la Conseillère Anna-Rita FARNETI ainsi que Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN ne participent pas au vote**) :

Article unique : de porter la subvention annuelle pour l'ASBL A.I.S Logicentre à 11.000 € à partir de l'exercice 2024.

### 5.6. Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre – Subvention 2023 - Octroi - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à l'ASBL Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre une subvention d'un montant total de 2.500 Euros.

Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

### 5.7. Antenne Centre Télévision - Subvention 2023 - Octroi - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**21 votants : Monsieur le Conseiller Philippe VERGAUWEN ne participe pas au vote**):

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2022 à Antenne Centre.

Article 2: d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention de 84.955,05 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

5.8. CPAS – Comptes annuels 2022 - Approbation - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (*19 votants : Monsieur Marc BOITTE, Président du CPAS, ainsi que Mesdames Katia PULIDO-NAVARRO et Nurdan DOGRU, Conseillères communales et de l'Action Sociale, ne participent pas au vote*) :

D'ARRETER ET D'APPROUVER les comptes annuels de l'exercice 2022 présentés par le Centre public d'Action sociale de Manage.

5.9. Fabrique d'église Saint Hubert à Jolimont - Budget 2024 – Avis-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 2 non et 9 abstentions d'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2024 présenté par la fabrique d'église Saint Hubert à Jolimont.

5.10. Fabrique d'église Notre Dame des 7 Douleurs à La Louvière - Budget 2024 – Avis-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 2 non et 9 abstentions d'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2024 présenté par la fabrique d'église Notre Dame des 7 Douleurs à La Louvière.

5.11. Fabrique d'église Saint Gilles à Fayt-lez-Manage - Budget 2024 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 2 non et 9 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2024 présenté par la Fabrique d'Eglise St Gilles à Fayt-Lez-Manage.

5.12. Fabrique d'église Saint Pierre - Budget 2024 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 2 non et 9 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2024 présenté par la fabrique d'église Saint Pierre à La Hestre.

5.13. Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-lez-Manage - Budget 2024 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 2 non et 9 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2024 présenté par la Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-Lez-Manage.

5.14. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt - Budget 2024 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 2 non et 9 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2024 présenté par la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt.

5.15. Fabrique d'église Saintes Catherine et Philomène - Budget 2024 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 2 non et 9 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saintes Catherine et Philomène à Manage.

5.16. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine - Budget 2024 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 11 oui, 2 non et 9 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2024 tel présenté par la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine

5.17. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine – M.B. 01/2023 et M.B. 02/2023 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 12 oui, 2 non et 8 abstentions d'approuver les modifications budgétaires n°1 et n°2 de l'exercice 2023 telles que présentées par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Bois d'Haine.

5.18. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine – M.B. 03/2023 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 12 oui, 2 non et 8 abstentions d'approuver la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2023 telle que présentée par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Bois d'Haine.

**6. RENOVATION URBAINE DE LA HESTRE**

Aménagement de la rue Abel Wart - Arrêté de subvention et convention - Ratification de la décision du Collège communal du 26/06/2023 - Ratification – Vote

DÉCIDE à l'unanimité de ratifier la décision du Collège communal du 26/06/2023.

## **7. DIVISION TRAVAUX**

PIC - PIMACI 2022-2024 - Amélioration et égouttage des rues J. Wauters, Kwatta et place Gilson –  
Projet – Décision - Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

- Art. 1<sup>er</sup> : de faire procéder aux travaux d'aménagement des rues J. Wauters, Kwatta et place Gilson.  
Art. 2 : d'approuver le cahier des charges et l'estimation s'élevant à 3.357.857,94 € HTVA -  
3.754.134,76 € TVAC.  
Art. 3 : de passer ce marché de travaux par la procédure ouverte.

*Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN quitte momentanément la séance et la réintègre au point 12 ; 21 membres sont alors présents.*

## **8. SPORTS**

Mérites sportifs 2022 - 2023 – Attribution des prix - Décision - Vote

DECIDE à l'unanimité d'attribuer aux équipes et personnes qui ont été désignées lors de la cérémonie des Mérites Sportifs parmi les nominés du jury qui s'est réuni le 22 mai 2023 :

- Article 1 : d'attribuer le «Mérite Sportif par Equipe 2022-2023 » au club RTTC Manage A : 250 € (Deux cent cinquante euros) ;  
Article 2 : d'attribuer le «Prix de l'Espoir 2022-2023 » à Melle Valérie TOMBOU : 250 € (Deux cent cinquante euros) ;  
Article 3 : d'attribuer le «Mérite Sportif Individuel 2022-2023» à Mr Florian VANGERMEERSCH : 250 € (Deux cent cinquante euros) ;  
Article 4 : d'attribuer le «Prix des Ecoles des Sports 2022-2023 » au club Elite Futsal Manage : 250 € (Deux cent cinquante euros) ;  
Article 5 : d'attribuer le «Prix de l'Arbitrage 2022-2023 » à Mr Louis DI ILIO ;  
Article 6 : d'attribuer le «Prix du Dirigeant 2022-2023 » à Mr André LUISI ;  
Article 7 : d'attribuer le «Prix du Jury 2022-2023 » à Mr Michel ERRICO ;

## **9. INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Convention locative d'infrastructures sportives entre l'Administration communale de Manage et l'asbl CS Entité Manageoise pour les sites du Scailmont et du Scailteur – Modification-Approbation - Décision - Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet de convention locative modifié des infrastructures sportives du CS Entité Manageoise et du Scailteur (bâtiment football)

## **10. PLAN DE COHESION SOCIALE**

Mise à disposition d'un véhicule – Accord de coopération avec la société IDEA GmbH  
Approbation - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver l'accord de coopération et autres prestations de service pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule avec la société IDEA GmbH.

## **11. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS**

Modification du règlement électoral du Conseil communal des Enfants (CCE) – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité D'APPROUVER le règlement électoral du Conseil communal des enfants (CCE) modifié.

*Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN réintègre la séance ; 22 membres sont à nouveau présents.*

## **12. QUESTIONS ET INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

*Il est répondu aux interpellations et à la question d'actualité suivantes, au sujet desquelles il est peu ou prou débattu.*

*Monsieur le Conseiller Yves CASTIN :*

Accident survenu le 13 août à la Ducasse de La Hestre (*interpellation*)

*Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN :*

1. Intempéries du 25 août sur l'entité manageoise (*interpellation*)
2. Généralisation de l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire - Situation dans les établissements manageois (*interpellation*)

*Madame la Conseillère Annie COTTON :*

1. Semaine de la mobilité.  
Quelles actions ont été entreprises sur le territoire de notre commune ? (*interpellation*)
2. Gestion des invasives.  
Existe-t-il un plan de lutte contre les invasives et un inventaire des lieux contaminés ? (*interpellation*)

***A la demande de Madame la Conseillère Annie COTTON, sa seconde interpellation est reportée à la prochaine séance du Conseil communal.***

3. Eneco retire son projet de centrale à gaz à Manage (*question d'actualité*)

***Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h52 et prononce le huis clos.***

***Monsieur le Président clôture la séance à 21h04.***

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,  
Nathalie VERELST

Le Bourgmestre,  
Bruno POZZONI